



LE PLAN DE FASKEN POUR LA
RÉCONCILIATION

Contexte

Le 15 décembre 2015, après six ans d'audiences sur le système des pensionnats autochtones du Canada, la Commission de vérité et réconciliation du Canada (la « CVR ») a publié son rapport final : *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir*. Les conclusions de la CVR ont été résumées comme suit :

Pendant plus d'un siècle, les objectifs centraux de la politique indienne du Canada étaient les suivants : éliminer les gouvernements autochtones, ignorer les droits des Autochtones, mettre fin aux traités conclus et, au moyen d'un processus d'assimilation, faire en sorte que les peuples autochtones cessent d'exister en tant qu'entités légales, sociales, culturelles, religieuses et raciales au Canada. L'établissement et le fonctionnement des pensionnats ont été un élément central de cette politique, que l'on pourrait qualifier de « génocide culturel ».¹

Afin que des mesures de réparation soient prises pour atténuer les répercussions intergénérationnelles entraînées par le colonialisme et par le malheureux héritage du système de pensionnats autochtones, et en vue de faire avancer le processus canadien de réconciliation, la CVR a publié 94 appels à l'action² visant à guider la réconciliation avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Certains de ces appels à l'action sont destinés aux membres du secteur juridique ainsi qu'aux entreprises.

À titre de cabinet, Fasken reconnaît le rôle du système judiciaire canadien dans la perpétuation des inégalités vécues par les peuples

autochtones. Nous sommes conscients du rôle que nous avons à jouer dans le processus de réconciliation en cours.

Le plan de Fasken pour la réconciliation sera mis en œuvre le 30 septembre 2021, à l'occasion de la première Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

Fasken s'engage à mettre en place des programmes et des politiques visant à favoriser la réconciliation, l'équité, la diversité et l'inclusion, et ce, grâce à nos membres, nos relations d'affaires, nos communautés, ainsi qu'à la mise en œuvre du plan pour la réconciliation³.

1. Disponible ici : [Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir, 23 juillet 2015.pdf \(trc.ca\)](#)

2. Disponibles ici : [Appels à l'action_pdf \(trc.ca\)](#)

3. Disponible ici : [Nos principes directeurs, p.14](#)

Le plan

Le plan pour la réconciliation de Fasken repose sur des objectifs. Ces derniers représentent nos aspirations dans huit domaines distincts, mais étroitement liés, qui auront – nous le souhaitons – une incidence positive sur la réconciliation

Afin d'atteindre nos objectifs, nous avons défini des actions générales que nous nous engageons à entreprendre et au regard desquelles nous rendrons des comptes et serons redevables. Nous reconnaissons que pour nous permettre de progresser, des tâches spécifiques devront être définies pour chacune des actions. Chapeautant la conception et la réalisation de ces tâches, les responsables du plan formeront un comité permanent responsable de la mise en œuvre de la réconciliation. En outre, ce comité sera tenu de rendre compte de nos progrès et d'évaluer périodiquement si un aspect du plan doit être modifié en vue d'atteindre notre objectif principal : contribuer de manière significative à la réconciliation.

Le plan de réconciliation de Fasken a été élaboré sur une période d'un an grâce au travail d'un groupe de personnes dévouées et concernées par la réconciliation, issues d'un large échantillon de la communauté Fasken. De plus, ce plan a été révisé par un consultant autochtone ayant une expertise dans la mise en œuvre de ce type de plans.



Objectifs et actions



FORMATION

Renforcer notre compétence culturelle autochtone, individuelle et collective, de même que notre connaissance et notre compréhension de l'histoire, des cultures, des lois et des pratiques des peuples autochtones dans les communautés au sein desquelles nous et nos clients exerçons nos activités, des séquelles laissées par le système des pensionnats et du processus de réconciliation en cours au Canada.



RECRUTEMENT ET RÉTENTION

Attirer, recruter, garder et faire progresser des étudiants, du personnel et des avocats autochtones au sein du cabinet, tout en favorisant un milieu de travail inclusif et culturellement accueillant qui encourage la croissance, le perfectionnement et l'avancement de tous les membres autochtones du cabinet.



PRO BONO

Fournir des services juridiques pro bono ou selon des modes de facturation non traditionnels aux peuples et aux organisations autochtones.



DÉFENSE DES INTÉRÊTS

Déclarer notre engagement collectif et individuel à l'égard de la réconciliation et pour la réconciliation au Canada de manière générale et, plus particulièrement, au sein de la communauté juridique.



APPROVISIONNEMENT

Soutenir les artistes et les entreprises autochtones à l'échelle régionale et nationale grâce à l'approvisionnement de biens et services (et aussi œuvres d'art).



RECONNAISSANCE

Veiller à ce que les territoires autochtones locaux soient reconnus de manière appropriée lors des événements organisés par le cabinet et à ce que les communications du cabinet abordent l'histoire et les cultures autochtones de façon positive, respectueuse et solidaire.



INITIATIVES PHILANTHROPIQUES

Appuyer les initiatives autochtones qui favorisent la réconciliation au moyen d'efforts philanthropiques, y compris des dons en temps et en argent.



MISE EN ŒUVRE ET RAPPORTS

Mettre le plan en œuvre de manière transparente, de façon à atteindre les objectifs qui y sont définis, et rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Rechercher des occasions de nous impliquer auprès des communautés et des organisations autochtones locales afin de faire progresser les engagements pris dans le cadre de ce plan.

Objectifs et actions



FORMATION

Renforcer notre compétence culturelle autochtone, individuelle et collective, de même que notre connaissance et notre compréhension de l'histoire, des cultures, des lois et des pratiques des peuples autochtones dans les communautés au sein desquelles nous et nos clients exerçons nos activités, des séquelles laissées par le système des pensionnats et du processus de réconciliation en cours au Canada.

ACTIONS

- a. Cibler et donner des formations en compétence culturelle autochtone à tous les avocats et membres du personnel, et faire le suivi de la participation.
- b. Cibler et donner d'autres formations axées sur des compétences selon le rôle et le domaine de pratique, y compris des formations sur le respect des systèmes juridiques autochtones.

Objectifs et actions



RECRUTEMENT ET RÉTENTION

Attirer, recruter, garder et faire progresser des étudiants, du personnel et des avocats autochtones au sein du cabinet, tout en favorisant un milieu de travail inclusif et culturellement accueillant qui encourage la croissance, le perfectionnement et l'avancement de tous les membres autochtones du cabinet.

ACTIONS

- a. Attirer et recruter des étudiants, du personnel et des avocats autochtones afin d'augmenter la représentation autochtone à tous les échelons du cabinet.
- b. Élaborer des stratégies de recrutement de personnes autochtones et de rétention et d'avancement des membres autochtones du cabinet.
- c. Recueillir des statistiques concernant le recrutement de personnes autochtones, et la rétention et l'avancement des membres autochtones du cabinet.
- d. Favoriser la rétention et l'avancement des membres autochtones du cabinet, y compris en fournissant des ressources et en favorisant un lieu de travail culturellement accueillant.

Objectifs et actions



PRO BONO

Fournir des services juridiques pro bono ou selon des modes de facturation non traditionnels aux peuples et aux organisations autochtones.

ACTIONS

- a. Veiller à ce que l'engagement du cabinet à fournir des services pro bono et des services à tarifs réduits ou selon des modes de facturation non traditionnels aux peuples et aux organisations autochtones soit compris et mis en évidence dans les politiques du cabinet.
- b. Appuyer le développement d'entreprises autochtones dans nos communautés autochtones locales.

Objectifs et actions



DÉFENSE DES INTÉRÊTS

Déclarer notre engagement collectif et individuel à l'égard de la réconciliation et pour la réconciliation au Canada de manière générale et, plus particulièrement, au sein de la communauté juridique.

ACTIONS

- a. Communiquer l'expérience que nous avons acquise lors de l'élaboration du présent plan avec d'autres cabinets d'avocats et encourager la création et le développement de plans pour la réconciliation au sein de la communauté juridique.
- b. D'une manière conforme à nos obligations à titre d'avocats et d'avocates, cibler des occasions où nos clients pourraient prendre des mesures qui cadrent avec les objectifs de réconciliation, notamment en créant des occasions pour que nos clients aient accès à des formations sur la compétence culturelle autochtone.
- c. Appuyer les initiatives de la communauté juridique qui visent à faire avancer la réconciliation et à créer des ponts avec les communautés autochtones, et encourager nos membres à participer à ces initiatives.

Objectifs et actions



APPROVISIONNEMENT

Soutenir les artistes et les entreprises autochtones à l'échelle régionale et nationale grâce à l'approvisionnement de biens et services (et aussi œuvres d'art).

ACTIONS

- a. Consulter des répertoires locaux et nationaux dressant la liste d'entreprises autochtones afin d'examiner et de réviser nos processus d'approvisionnement et faire en sorte que des entreprises autochtones soient comprises dans ces processus et aient priorité lorsque cela est approprié.
- b. Recueillir, analyser et communiquer les données importantes sur notre approvisionnement auprès d'entreprises autochtones en vue d'utiliser ces données pour nous aider à mesurer et à augmenter notre approvisionnement auprès d'entreprises autochtones.
- c. Revoir notre stratégie d'acquisition d'œuvres d'art en tenant compte de cet objectif et élaborer un plan pour acheter ou louer de façon régulière les œuvres d'artistes autochtones locaux.
- d. Mettre en place une stratégie pour promouvoir l'art et la culture autochtones. Cette stratégie indiquera la façon dont nous comptons bâtir des relations avec les membres des communautés artistiques autochtones locales et utiliser nos plateformes numériques, nos bureaux et nos autres ressources pour mettre en valeur les artistes autochtones et leurs œuvres.

Objectifs et actions



RECONNAISSANCE

Veiller à ce que les territoires autochtones locaux soient reconnus de manière appropriée lors des événements organisés par le cabinet et à ce que les communications du cabinet abordent l'histoire et les cultures autochtones de façon positive, respectueuse et solidaire.

ACTIONS

- a. Élaborer des messages de reconnaissance territoriale selon les circonstances régionales de chaque bureau canadien en accordant une importance particulière au contenu (propos sincères et exacts) et à la façon de présenter ces messages (protocole définissant où et quand une reconnaissance territoriale est appropriée – en ligne et en personne, à l'interne et à l'externe) tout en respectant les particularités régionales.
- b. Assurer une communication positive, sensible et solidaire au sujet de l'histoire et des cultures autochtones et des événements mobilisateurs qui jouent un rôle important dans la réconciliation dans nos communautés, notamment la Journée du chandail orange, la Journée nationale des peuples autochtones, la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation et d'autres initiatives ou événements autochtones.

Objectifs et actions



INITIATIVES PHILANTHROPIQUES

Appuyer les initiatives autochtones qui favorisent la réconciliation au moyen d'efforts philanthropiques, y compris des dons en temps et en argent.

ACTIONS

- a. Allouer une partie de notre budget régional et national consacré aux initiatives philanthropiques en soutien aux communautés autochtones ou à la réconciliation, en tenant compte des particularités régionales.
- b. Cibler des programmes visant la préservation des langues autochtones et contribuer à leur élaboration en fournissant du soutien financier ou en apportant toute autre forme de soutien.
- c. Soutenir un programme d'identification et de reconnaissance des lieux de sépulture sur les sites des pensionnats.

Objectifs et actions



MISE EN ŒUVRE ET RAPPORTS

Mettre le plan en œuvre de manière transparente, de façon à atteindre les objectifs qui y sont définis, et rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Rechercher des occasions de nous impliquer auprès des communautés et des organisations autochtones locales afin de faire progresser les engagements pris dans le cadre de ce plan.

ACTIONS

- a. Former un **Comité responsable de la mise en œuvre de la réconciliation (CMR)** diversifié composé d'avocats et de membres du personnel de tous les bureaux canadiens. Le CMR comprendra des membres des différents domaines du cabinet qui veilleront à la mise en œuvre du plan. La chef, Équité, diversité et inclusion, et des membres du groupe de pratique Droit autochtone feront également partie du CMR.
- b. Donner au CMR le mandat d'élaborer un **plan de mise en œuvre** qui établira les tâches à effectuer pour faire progresser les actions et atteindre les objectifs. Le plan de mise en œuvre identifiera les priorités à court, moyen et long terme pour la mise en œuvre des actions et comprendra un échéancier pour la mise en œuvre des priorités à court terme.
- c. S'assurer que le CMR prépare annuellement un **rapport** à l'intention du Conseil des associé(e)s portant sur l'avancement du plan de mise en œuvre et la mise en œuvre des actions en vue d'atteindre les objectifs du plan. Si nécessaire, ce rapport comprendra des recommandations pour modifier le plan. Veiller à ce que le CMR prépare également un **rapport sommaire**, destiné à tous les membres du cabinet, qui fournira un résumé du rapport présenté au conseil.
- d. Rechercher des occasions d'engagement avec les communautés et les organisations autochtones locales au sujet du plan et de la façon dont nous pouvons mettre en œuvre les actions le plus efficacement possible afin d'atteindre nos objectifs tout en ayant la plus grande chance d'avoir une incidence positive sur les peuples et les communautés autochtones.

Nos principes directeurs

- A. Fasken reconnaît l'importance des séquelles laissées par le colonialisme, dont l'héritage malheureux du système des pensionnats autochtones et les répercussions intergénérationnelles qui en découlent, de même que la persistance du racisme contre les peuples et les cultures autochtones;
- B. Fasken est un cabinet d'avocats de premier plan à l'échelle internationale et compte des bureaux partout au Canada. Nous nous engageons à favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones dans les communautés au sein desquelles nous et nos clients exerçons nos activités;
- C. Fasken valorise l'équité, la diversité et l'inclusion, de même que l'entraide, le respect et l'importance de redonner à nos communautés;
- D. Dans l'exercice de nos fonctions, notre rôle est de servir la cause de la justice et nous reconnaissons la nécessité d'aborder les contributions historiques du système judiciaire aux obstacles à la réconciliation qui existent aujourd'hui;
- E. Nous reconnaissons que, même si nous avons un certain nombre de clients autochtones, nous représentons des clients ayant des intérêts divergents de ceux des communautés autochtones. Nous représenterons toujours nos clients avec respect et professionnalisme;
- F. Fasken s'efforce de créer un espace sécuritaire dans lequel il est possible d'exprimer librement ses points de vue et opinions. Nous comprenons que les discussions importantes au sujet du passé colonialiste du Canada et des séquelles laissées par le système de pensionnats autochtones ne seront pas toujours faciles, mais elles seront nécessaires pour faire avancer la réconciliation;
- G. Fasken reconnaît que la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* est citée comme cadre utile pour les appels à l'action de la CVR (en particulier les nos 27 et 92) pour envisager les actions à prendre en vue de la réconciliation et que le Canada a adopté la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (L.C. 2021, ch. 14) pour encadrer la mise en œuvre de la Déclaration par le gouvernement du Canada;
- H. En réponse aux appels à l'action de la CVR (plus particulièrement les nos 27 et 92), nous avons élaboré le plan pour la réconciliation en collaboration avec nos avocats et nos employés, de même qu'avec la participation d'un consultant autochtone qui possède une expertise dans l'élaboration de tels programmes;
- I. Fasken s'engage à mettre en œuvre le plan pour la réconciliation.

FASKEN

Découvrez les actions que nous avons entreprises
pour faire progresser la diversité et l'inclusion.

[En savoir plus](#)